

<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021</b>
---

Sur convocation en date du 14 mai 2021, le Conseil municipal de la Commune de PERONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 20 mai 2021 à 20H30, à l'espace associatif « la Rotonde » afin de respecter les barrières sanitaires, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	GAY Daniel
THEVENET Jean-Marc	CALMUS Zarouhine	GOYAT Pascal
BERLAND Martine	CARLIER Albert	MAIGRE Laurent
MARTIN Hubert	CHIROL Xavier	MONTIBERT Pierre
CHATELAIN Béatrice	DUBOIS Loïc	PIVET Catherine
SIMONET Jean-Michel	DUCLOS Laurent	RODET Amélie
	DUCROZET Isabelle	SUPIE Sylvie
	FALAISE Alain	TAVIER
	FAYARD Pascal	VOVILIER Christian
	FERRIER Patricia	

Procurations :

Monsieur Dominique BERTHET donne procuration à Madame Zarouhine CALMUS

Monsieur Martin PERNET donne procuration à Madame Amélie RODET

Excusée : Madame Olivia PANEL

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DUCROZET

Affichage le : 26 mai 2021

### **I - SEANCE PUBLIQUE – 20H30**

Madame le Maire ouvre la séance publique et remercie l'assemblée et la presse de leur présence.

Elle installe Monsieur Daniel GAY au poste de conseil municipal en remplacement de Madame Émilie DREVET, démissionnaire et lui souhaite la bienvenue.

#### **1/ Nomination du secrétaire de séance**

Madame Isabelle DUCROZET est nommée secrétaire de séance.

#### **2/ Approbation des compte-rendu et procès-verbal du Conseil municipal du 19 avril 2021**

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE**

#### **RECOUVREMENTS**

##### **1/ Décision n° 1/2021 – Sinistre du 5 février 2021**

Réception d'un chèque de GAN Assurances d'un montant de 3 874,80 € pour l'indemnisation liée au sinistre survenir le 5 février 2021 sur le feu de signalisation Prélion – route de Seillon.

**Pas d'observation.**

#### **ACHATS**

N°	site	LIBELLE	Entreprise	Montant € TTC
018	Fleurissement	Massifs et jardinières	MARVIE HORTICULTURE	2 889,15
019	Service technique	Pièces maintenance 2021 épareuse	NOREMAT	1 802,90

**Pas d'observation.**

## URBANISME

N°	Notaire	Propriétaire	Acte	LIBELLE	ADRESSE	Décision
070		M. EL GOUMIRI Mounim	PC	Construction d'une maison individuelle avec piscine	319 rue de l'Aubier	Accord 13/04/2021
071		DYNACITE	DP	Installation de conduits et modifications de façades	31/61 et 71 allée de la Grange Magnien	Accord 13/04/2021
072		M. MONTEILLARD Gilbert	DP	Construction d'un auvent	627 rue de la corriere	Accord 13/04/2021
073		M. FROMENT Claude	DP	Installation d'un abri de jardin	33 allée des althéas	Accord 15/04/2021
074		SAS PASSION BOULANGE	DP	Modification de façade pour la création d'une boulangerie pâtisserie	176 allée du thioudet	Accord 16/04/2021
075		M. LARID Kamel	DP	Isolation par l'extérieur avec ravalement de façade	32 rue André Pagneux	Accord 16/04/2021
076		Mme CANARD Noémie	DP	Mur de clôture avec portail	75 allée des fauvelles	Accord 16/04/2021
077		M. BREVET Michel	DP	Installation d'une pergola	40 allée des gasses	Accord 16/04/2021
078		M. CESBRON Michel	DP	Changement de clôture	210 allée des fauvelles	Accord 21/04/2021
079		M. JACQUES Samuel	DP	Construction d'un garage avec modification de clôture	241 rue chaudouet	Accord 21/04/2021
080		M. NERGOUX Michel	DP	Construction d'une avancée de toit	505 chemin de Corbie	Refus 23/04/2021
081		M. MUTIN Daniel	DP	Détachement de 3 lots à bâtir	Allée des prés	Accord 28/04/2021
082		M. FONTAINE Laurent	DP	Isolation par l'extérieur et modification de façades	15 rue des érables	Accord 28/04/2021
083		Mme DUPUIS FONTAINE Sophie	DP	Abri de jardin	26 rue des prunus	Accord 29/04/2021
084	Me PONS - St Etienne du bois	SCI la CHARTREUSE	DIA	Vente d'un terrain à bâtir	237 rue de l'aubier	Pas de préemption
085	Me MANIGAND - Bourg	Consorts Louis	DIA	Vente d'une maison d'habitation	7 allée des coquelicots	Pas de préemption
086	Me MANIGAND - Bourg	M. MUSCATELLI Tony et Mme PETTINI Véronique	DCC	Cession du fonds de commerce l'Amarena	17 rue du 6 juin 1944	Pas de préemption
087		M. MORAND Jean-Pierre	DP	Installation d'un bloc climatisation en façade	51 allée des colchiques	Accord 03/05/2021
088		M. BABAYAN Misha	PC	Construction d'un garage, d'une terrasse couverte et d'une piscine avec plage	197 chemin des tyrandes	Accord 03/05/2021
089		Mme AYME-LECERF Virginie	DP	Edification d'un mur de clôture mitoyen	75 allée des Dombes	Accord 04/05/2021
090		M. NICOLET Jean-François	DP	Installation d'un portail	5 allée des alouettes	Refus tacite le 04/05/2021
091		M. RODET Jean-Pierre	DP	Division en vue de construire	rue des Tamaris	Accord 04/05/2021
092		M. LATTRON Romain	PC	Construction d'un garage	146 allée Granges Bonnet	Accord 04/05/2021

AP Autorisation préalable

APE Autorisation préalable d'enseignes

CU Certificat d'urbanisme

DCC Déclaration de cession de commerce

DIA Déclaration d'intention d'aliéner

DP Déclaration préalable

PA Permis d'aménager

PC Permis de construire

PD Permis de démolir

Pas d'observation.

### **III – SCOLAIRE**

1/ Écoles maternelle et élémentaire de Péronnas - Organisation de la semaine scolaire - Rentrée scolaire 2021 / 2022

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Vu le Code de l'Éducation nationale et en particulier les articles L 521-1, L 551-1 et D 521-1 à D 521-13,

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019 / 2020,

Vu la réunion de la commission « Petite enfance – action éducative – jeunesse » du 10 mai 2021,

Vu l'enquête conjointe parents d'élèves / Commune diffusée le 27 avril 2021 à toutes les familles des écoles maternelle et élémentaire de Péronnas,

Considérant que les parents d'élèves se sont prononcés majoritairement pour le maintien de la semaine à 4 jours,

Vu les avis des conseils d'écoles ordinaire (élémentaire) et extraordinaire (maternelle) du 4 mai 2021,

L'organisation de la semaine scolaire sera la suivante, pour les deux écoles, à compter du 2 septembre 2021 :

**JOURS SCOLAIRES : LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI**

	<b>Ouverture des portes</b>	<b>Début des cours</b>	<b>Fin des cours</b>
<b>MATIN</b>	8H20	8H30	12H00
<b>APRÈS-MIDI</b>	13H20	13H30	16H00

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**- DÉCIDE**

o de demander à Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale la poursuite à compter du 2 septembre 2021 de l'organisation de la semaine scolaire selon les modalités définies ci-dessus,

o d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision. »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

### **IV - FINANCES**

1/ Subventions aux associations culturelles, sportives, de loisirs et diverses

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle les différents critères d'attribution : nombre d'adhérents, nombre de jeunes de moins de 18 ans, nombre de manifestations sur la commune, ...

Après étude des demandes par la commission « sport & culture » réunie le 5 mai 2021, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2021</b>
<b>culturelles &amp; de loisirs</b>	
Allegro Voce	160,00 €
Amène ta bobine	130,00 €
Amicale classes 1 et 6	225,00 €
Amicale des classes 2 et 7	225,00 €
Chiffres et lettres	150,00 €
Club des Aînés	430,00 €
FNACA	470,00 €
JYX Compagnie	100,00 €
Mosaïque	430,00 €
PAC	350,00 €
Péronnassoie	100,00 €
Résilientis	110,00 €
Scrabble	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 980,00 €</b>
<b>Sports &amp; activités physiques</b>	
Basket ASP	1 000,00 €
BluePattCountry	200,00 €
Boule les Côtes	100,00 €
Diam's club	1 250,00 €
Escrime Lame de cœur P.	200,00 €
FBBP 01	3 430,00 €
Gym (Péronnas activité)	1 000,00 €
HUM1	150,00 €
Judo	650,00 €
Karaté	550,00 €
Karting	100,00 €
Passion danse	760,00 €
Pêche et loisirs	350,00 €

Péronnas rando (ATRP)	450,00 €
Pétanque	200,00 €
Sport loisirs can'Ain	300,00 €
Tennis ASP	1 700,00 €
Tennis de table	410,00 €
Yoga de l'énergie	200,00 €
Zen'R gym	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 200,00 €</b>
<b>Diverses</b>	
Amicale du personnel communal	4 350,00 €
Ludothèque Bourg-en-Bresse	260,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 610,00 €</b>

D'autre part, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € aux 45 organismes suivants, pour un montant total de 9 000,00 € :

- Amène ta bobine,
- Atelier du soleil,
- Chorale Allegro voce,
- Club de scrabble de Péronnas,
- Club des chiffres et des lettres,
- FNACA Péronnas,
- JYX Compagnie,
- L'envers du décor,
- Mémoires de Péronnas,
- Mosaïque art(s) et culture(s),
- O plaisir de l'accordéon,
- Péronnas animation culture,
- Passion porcelaine Péronnas,
- Péronnas soie,
- Plumes et pinceaux,
- Val d'Orphée,
- Classes 0 et 5,
- Classes 1 et 6,
- Classes 2 et 7,
- Classes 3 et 8,
- Classes 4 et 9,
- Club des Aînés,
- Nos enfants soleil,
- Ain kravmaga,
- Amicale boule des côtes,
- AS Péronnas basket,
- AS Péronnas tennis,
- Blue patt country,
- Diam's club Bourg – Péronnas,
- FB challenge karting,
- FBBP 01,
- Judo club,
- Karaté club,
- La foulée péronnassienne,
- Lame de cœur Péronnas escrime,
- Passion danse,
- Pêche & loisirs étang de la Carronnière,
- Péronnas activités gym,
- Péronnas orientation triathlon,
- Péronnas rando,
- Pétanque club,
- Sport loisir can'Ain,
- Tennis de table,
- Yoga de l'énergie,
- Zen'Rgym.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions aux associations culturelles, sportives, de loisirs et diverses pour un montant total de 20 790,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle COVID-19 aux 45 organismes cités ci-dessus pour un montant total de **9 000,00 €**

- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574

Il est précisé que, pour certains clubs sportifs, à la demande de leurs fédérations, une délibération spécifique d'attribution de subvention sera faite sur la base de la présente délibération, en particulier pour le F. B. B. P. et l'AS basket de Péronnas. »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à la majorité (27 voix pour, Madame Patricia FERRIER ne prend pas part au vote).**

### 2/ Subventions aux organismes scolaires

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur indique, qu'après étude des demandes par la commission « petite enfance – action éducative – jeunesse » réunie le 10 mai 2021, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	TOTAL SUBVENTION
Conseil Parents F.C.P.E.	120,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire	1 043,00 €
Sou des écoles	2 260,00 €
<b>MAISONS FAMILIALES RURALES</b>	
MFR BAGE LE CHATEL	30,00 €
MFR BALAN	90,00 €
MFR CORMARANCHE EN BUGEY	30,00 €
MFR LA SAULSAIE - MONTLUEL	30,00 €
MFR LA VERNEE - PERONNAS	380,00 €
MFR PONT DE VEYLE	90,00 €
<b>LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE RURAL</b>	
LPPR VILARS LES DOMBES	30,00 €
LPPR NANTUA	30,00 €
<b>AUTRES ETABLISSEMENTS</b>	
CECOF CFA AMBERIEU EN BUGEY	720,00 €
BTP CFA AIN Bourg	390,00 €
Chambre des métiers de l'Ain	870,00 €
<b>COLLEGES - ECOLES</b>	
Ecole Sylvia TERRADE - BOURG EN BRESSE	180,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 293,00 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions aux organismes scolaires pour un montant total de **6 293,00 €**

- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574 »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (27 voix pour, Monsieur Pascal FAYARD, directeur du CFA de Bourg, ne prend pas part au vote).**

### 3/ Subvention au Centre social « l'Agora »

Monsieur Hubert MARTIN présente le rapport suivant :

« Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n° 2011-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'agrément « jeunesse » délivré par la CAF de l'Ain,

Vu l'agrément « centre social » délivré par la CAF de l'Ain,

Vu la convention 2019 / 2022 d'objectifs et de moyens Centre social l'Agora / Commune de Péronnas,

Vu la convention 2020 / 2022 d'objectifs et de moyens du projet jeunesse Centre social l'Agora / Commune de Péronnas,

Il convient d'attribuer une subvention

- de fonctionnement d'un montant de 70 000,00 €
- d'entretien des locaux d'un montant maximum de 12 000,00 €
- de compétence jeunesse d'un montant de 15 000,00 €

au Centre social l'Agora pour l'exercice 2021.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Vu son bien-fondé,

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions comme suit :

- o de fonctionnement d'un montant de 70 000,00 €
- o d'entretien des locaux d'un montant maximum de 12 000,00 €
- o de compétence jeunesse d'un montant de 15 000,00 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au compte 6574-520 »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

## **V – CIMETIÈRE**

### **1/ Cimetière - Modification des tarifs et du règlement intérieur**

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant :

« Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2020 adoptant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs des équipements du cimetière ainsi que la modification de son règlement intérieur.

1- Il convient, dans un premier temps, suite à l'installation des caveaux des cavurnes de modifier les tarifs comme suit :

- Pour 15 ans :
  - o Lors de la première attribution : 495,00 €
  - (400 € prix du caveau + 95 € prix de la concession 1m<sup>2</sup>)
  - o Lors du renouvellement : 95,00 €
- Pour 30 ans :
  - o Lors de la première attribution : 580,00 €
  - (400 € prix du caveau + 180 € prix de la concession 1m<sup>2</sup>)
  - o Lors du renouvellement : 180,00 €

Afin d'aligner les tarifs, il convient d'appliquer les mêmes règles au columbarium comme suit :

- Case simple – 1 urne :
  - o Lors de la première acquisition, pour 15 ans : 550,00 €
  - o Lors du renouvellement : 275,00 €
- Case double – 2 urnes :
  - o Lors de la première acquisition, pour 15 ans : 950,00 €
  - o Lors du renouvellement : 475,00 €

2- L'article 121 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a abrogé l'article L 2223-22 du Code général des collectivités territoriales qui disposait que « Les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à la perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal. » La Commune de Péronnas avait institué une taxe de dispersion dont le montant s'élevait à 300 € et qui englobait la mise à disposition de l'espace, la plaque, la gravure et la fixation sur le totem.

Conformément à l'article L. 2223-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune dispose d'un site cinéraire comprenant un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts. La « taxe de dispersion » ne pouvant être désormais utilisée, la commune propose deux options aux familles :

- 1- Mise à disposition de l'espace, la plaque, la gravure et la fixation sur le totem pour un montant de 300,00 €,
- 2- Mise à disposition de l'espace uniquement pour un montant de 120,00 €.

La plaque gravée étant optionnelle, si une famille ne la souhaite pas, le nom du défunt sera inscrit sur un registre. La Commune a l'obligation de tenir ce registre consultable 24 heures / 24. La commission « cimetière » opte pour un affichage sur le panneau à l'entrée du cimetière.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame le rapporteur,

Vu son bien-fondé,

- **AUTORISE** la modification du règlement intérieur du cimetière conformément au projet annexé,
- **APPROUVE** la modification des tarifs tel que présenté en annexe. »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (28 voix pour).**

## **VI - FONCIER**

### **1/ Établissement public foncier (EPF) de l'Ain - Parcelle section AV n° 197 – les côtes - Rétrocession à la commune**

Monsieur Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant :

« Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement sis chemin de la Croix, cadastré section AV n° 197, d'une surface cadastrale totale de 7 505 m<sup>2</sup>, par acte authentique en date du 30 décembre 2013.

En vertu de la convention de portage et de son avenant signés entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de PÉRONNAS s'est engagée à racheter ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte.

Le montant de la revente s'élève à 172 310,65 € TTC déterminé comme suit :

- la parcelle AV 197 d'une surface de 7 505 m<sup>2</sup> au prix de 168 862,50 €,
- les frais supportés par l'EPF dans le cadre de l'acquisition d'un montant de 2 955,96 €,

- la présente cession sera soumise au régime de la TVA sur marge, l'acquisition n'ayant pas ouvert de droit de déduction, et ce, conformément à l'article 260 5° bis du code général des impôts. Il conviendra de rajouter le versement de la TVA d'un montant de 492,19 € (sur la marge assise sur le montant de 2 460,96 €)  
Compte-tenu des annuités déjà versées par la Commune d'un montant de 150 341,16 €, le restant dû à verser à l'issue de la signature de l'acte sera d'un montant de 21 969,49 € TTC.  
En outre, la Commune devra également s'acquitter des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession.  
Après en avoir délibéré,

**le CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la Commune de PÉRONNAS du tènement sis chemin de la Croix et cadastré section AV n° 197 selon les modalités exposées ci-dessus.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier. »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (24 voix pour, 4 abstentions).**

## **2/ Cœur de ville - Aménagement de la phase 1 - Avenant à la promesse de vente à la société IMTERVAL**

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle la délibération n° D\_2019\_12\_104 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2019 relative à l'aménagement de la phase 1 du cœur de ville et la signature de la promesse de vente à la société IMTERVAL.

La phase 1 aura pour terrain d'assiette une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 245 appartenant à l'Établissement public foncier (EPF) de l'Ain et les parcelles cadastrées section AT n° 230 et n° 46 pour partie appartenant à la Commune. Un permis a été déposé pour la construction d'un bâtiment composé de 22 logements d'une surface plancher de 1 710 m<sup>2</sup> environ.

Une autorisation du conseil municipal a été donnée au maire ou son représentant à signer la vente au profit de la société IMTERVAL (avec faculté de se substituer une société ad'hoc au programme à réaliser), de la parcelle cadastrée section AT n° 230 pour une superficie de 1 043 m<sup>2</sup> d'une part, et d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 46 pour une superficie d'environ 850 m<sup>2</sup> d'autre part, soit une superficie totale d'environ 1 893 m<sup>2</sup> moyennant le prix HT de 242 050,75 euros.

À ce jour, du fait du contexte sanitaire, le rythme de pré-commercialisation prévu pour déclencher la signature de la vente (50 %) n'est pas atteint, les personnes étant freinées par les mesures de confinement.

C'est ainsi qu'il est proposé de prolonger le délai de la promesse de vente au profit de la société IMTERVAL au plus tard au 30 décembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu son bien-fondé,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant pour la prolongation de délai pour la promesse de vente à la société IMTERVAL,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant. »

**Le Conseil municipal adopte ce rapport à la majorité (24 voix pour, 4 abstentions).**

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Dates**

Mercredi 26 mai – 16H30 : soirée rempotage (ateliers municipaux)

Dimanche 20 juin : élections départementale et régionale – 1<sup>er</sup> tour (salle des fêtes P. Chambaud)

Samedi 26 juin – matinée ONF forêt de Seillon

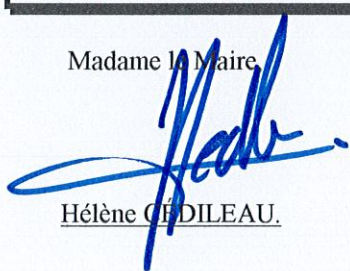
Dimanche 27 juin : élections départementale et régionale – 2<sup>ème</sup> tour (salle des fêtes P. Chambaud)

**Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 21 heures 23**

**Prochain Conseil municipal**

**Jeudi 24 juin 2021 – 20H00**

Madame le Maire,



Hélène CEDILEAU.

La Secrétaire de séance,



Isabelle DUCROZET.